Ville de Saint Jean d'Angély

Saint Jean d'Angély, le 1er août 2025

ACTE :
Publié le : 1er août 2025
Notifié le : 1er août 2025
Transmis au Contrôle de Légalité le : 1er août 2025

CONCESSION RENAULT DACIA
Monsieur Stéphane MICHEL
137 Cours Paul Doumer
17100 SAINTES

AUTORISATION PRÉALABLE
D'INSTALLER UN DISPOSITIF OU UN MATÉRIEL SUPPORTANT
DE LA PUBLICITÉ, UNE PRÉENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE
N° AP 17347 25 0010
DÉLIVRÉE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Descriptif de la demande :
Dossier déposé le 16/06/2025 avis de dépôt affiché en mairie le : 20/06/2025
Par : **CONCESSION RENAULT DACIA - Monsieur Stéphane MICHEL**
Nature des travaux : Pose de 4 enseignes : 3 parallèles à la façade et une scellée ou installée au sol
- enseigne n° 1 : « DACIA » (repère 17) x 2
- enseigne n° 2 : totem showroom DACIA (repère 18)
- enseigne n° 3 : plaque murale « RENAULT » (repère 16)

Sur un immeuble situé : **990 route de Saintes - 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY** Cadastré : ZA71

La Maire :

Vu le code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, notamment les articles L.581-1 à L.581-45, et R.581-1 à R.581-88,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Règlement Local de Publicité approuvé le 26 janvier 2023,

Vu le Règlement National de Publicité et notamment ses articles R. 581-59, R. 581-60, R. 581-63 à R. 581-65,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée et le dossier qui l'accompagne portant sur :

N° ENSEIGNE	ENSEIGNES			
	Largeur	Hauteur	Epaisseur	Surface déclarée
1 : DACIA (17) x2	4,18m	0,45m	10cm	1,88m² x 2 =3,76m²
2 : totem DACIA (18)	0,68m	2,40m	5cm	1,63m²
3 : plaque murale RENAULT (16)	0,60m	0,60	5cm	0,36m²

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La pose des enseignes est **ACCORDÉE** dans les termes précisés par la demande d'autorisation **sous réserve des prescriptions ci-après :**

Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 23h00 et 7h00.

PRESCRIPTIONS COMMUNALES PERMANENTES :

Les dégâts occasionnés à la voirie ou au trottoir devront faire l'objet d'une remise en état par le demandeur.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter une autorisation de voirie auprès des services techniques de la Ville, dans l'hypothèse où la réalisation des travaux nécessiterait une occupation du domaine public (échafaudage, stationnement ...).

ARTICLE 2 :

Le dispositif publicitaire sera contrôlé dans le cadre de l'inventaire annuel.

ARTICLE 3 :

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, notamment l'article R.581-58 relatif au matériau et aux conditions d'entretien.

Mairie de Saint Jean d'Angely 17400 Ch-Mme

L'adjoint à la Maire délégué à l'environnement,
Jean MOUTARDE

NOTA : Les enseignes installées sur tout le territoire de la commune sont soumises à déclaration annuelle de surfaces et aux dispositions relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).